

du christianisme et encore plus de la sainteté de nos temples, et condamnée pour cet effet par la sainte Écriture, par le Saint-Esprit, dans les écrits des saints Pères et Docteurs et dans la Constitution de l'Église"? (Mgr de Saint-Vallier, *Ordonnance pour rémédier à "différents abus"*, 16 février 1691).

Et si vous ne voulez pas écouter la voix de nos évêques, refuserez-vous aussi d'écouter la voix des Papes?— "L'habillement immodeste des femmes, dit l'Édit de Pie VII du 17 septembre 1800, que les fidèles observateurs de la religion de Jésus-Christ ont toujours vu avec horreur et que n'ont pas même souffert les sociétés des païens qui n'étaient pas entièrement dérégées, a été de tous temps défendu par les saintes lois de l'Église. Aussi, les Souverains Pontifes, quand ils ont su que ce désordre, après avoir été réprimé, se reproduisait, ont renouvelé les ordres les plus sévères pour y mettre un frein."

C'est pour mettre un frein aux indécentes révoltantes des modes féminines d'aujourd'hui que Sa Sainteté Benoît XV adressait récemment, dans une audience qu'il daignait leur accorder, les très graves recommandations suivantes aux membres de l'*Union féminine catholique* d'Italie, et, par elles, aux femmes catholiques du monde entier, paroles salutaires, que nous nous faisons un devoir de reproduire ici textuellement (traduction de la *Croix* de Paris) :

*"Hâtons-nous de nous réjouir de la résolution qui a été formulée : de travailler à ce que la femme ne se sente pas seulement le devoir d'être vertueuse, mais aussi celui de se montrer telle dans sa façon de se vêtir. Une pareille résolution implique la nécessité du bon exemple que doit donner la femme catholique : oh ! qu'il est grave, qu'il est urgent, le devoir de répudier ces exagérations de la mode, qui sont un fruit de la corruption chez ceux qui les ont inventées (la très digne présidente de l'Union féminine catholique vient de le faire très justement remarquer), et qui apportent une néfaste contribution à la corruption générale des mœurs !"*

Sur ce point, Nous croyons devoir insister d'une façon particulière : Nous savons, en effet, d'une part, que certaines façons de se vêtir, entrées aujourd'hui en usage parmi les femmes, sont dommageables au bien de la société, parce qu'elles provoquent au mal ; et d'autre part, c'est pour Nous un sujet d'étonnement et de stupeur,